



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2009

### COMPTE RENDU

L'an deux mille neuf et le vingt et un septembre à 18 H 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Denis ROCHE, maire.

Date de convocation : 15 septembre 2009  
Date d'affichage de la convocation : 15 septembre 2009  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 24  
Nombre de voix : 26  
Nombre de procurations : 2

Etaient présents : M. ROCHE, M. JEAN, M. PASCAL, M. VALVERDE, M. RICAULX, M. THERON, M. DUMAS, M. SCHUBERT, Mme GOUVERNET, Mme MARTIN, Mme CABAUD, M. CABANIS, Mme ZARAGOZA, Mme PEYRIC, M. DARAS, Mme PROVOST, M. LEBOURGEOIS, Mme BONNET-CARBONELL, M. SAUZEDE, Mme PARDAL, M. PASCON, Mme MALAVIEILLE-LADU, M. CHARALAMBOUS, Mme CAVAUD

Absents excusés :  
Mme BARLAGUET, a donné procuration à M. PASCAL.  
M. DEROUET, a donné procuration à M. RICAULX.  
Mme CARBONELL.

Secrétaire de séance : Mme Myriam CAVAUD.

### INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Travaux rue Daniel PORTE
- ✓ Travaux station d'épuration de Sinsans
- ✓ Travaux ancienne école de Sinsans
- ✓ Marché éclairage public
- ✓ Marché à bons de commande – voirie
- ✓ Maison de retraite
- ✓ Bar du foyer communal
- ✓ Campagne d'effacement des tags
- ✓ Etude FISAC
- ✓ Association des communes de la Vaunage

- ✓ Communauté de communes du Pays de Sommières
  - Zone d'activités
  - Groupe scolaire
  - Travaux école maternelle
  - Travaux école primaire (algéco supplémentaire)
- ✓ Maison « Margarot »
- ✓ Toilettes publiques

## ADMINISTRATION

- 1- Appartement de l'école maternelle – mise à disposition à la communauté de communes du Pays de Sommières.
- 2- Carrière – mise en place d'un comité consultatif.
- 3- Communauté de communes du Pays de Sommières - inscription de sentiers d'initiative locale au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)
- 4- Commissions « Festivités-Animations » et « Culture-Patrimoine » - nomination de membres supplémentaires

## FINANCES

- 5- Assainissement – assiette de la redevance - forfait applicable pour certaines catégories d'usagers – approbation.
- 6- GrDF – contrat de concession de distribution publique de gaz – avenant N°1
- 7- Oenopôle – demande de subventions.
- 8- Rue Daniel Porte – construction d'installation d'éclairage public – convention de coordination avec le syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard.
- 9- Rue Daniel Porte – éclairage public – demande d'inscription au futur programme syndical du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard.
- 10- Complexe sportif – réhabilitation – demande de subventions.
- 11- Stade peloucé – création d'un tunnel d'accès aux vestiaires - demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur.
- 12- Cimetière – création d'un columbarium et adoption de l'avenant N°1 au règlement du cimetière.
- 13- Cimetière – Tarif des concessions au columbarium
- 14- Taxes locales

## GESTION DU PERSONNEL

- 15- Création de deux postes de rédacteur-chef.
- 16- Création d'un contrat d'aide à l'emploi (C.A.E)

## URBANISME

- 17- Lotissements « Le vigné II, III, IV » - cession gratuite de voies de desserte à la commune.

## **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2009**

M. le maire soumet le compte rendu du dernier conseil à l'approbation de l'assemblée.

Vote à l'unanimité.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### *Travaux rue Daniel PORTE*

M. le maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement ont commencé cet été. Le marché a été attribué à l'entreprise LAUTIER MOUSSAC

Montant total de l'opération 470 000 €. HT.

Les travaux devraient être terminés en décembre.

#### *Station d'épuration de Sinsans*

M. le maire laisse la parole à M. SCHUBERT. Celui-ci explique que les travaux comportent 3 lots. Le chantier suit son cours. Aucun retard dans le planning des opérations pour l'instant.

#### *Ancienne école de Sinsans*

M. le maire laisse la parole à M. LEBOURGEOIS. Celui-ci indique que le rez-de-chaussée est terminé. Le premier étage doit lui aussi être l'objet de réparations (électricité, menuiserie). Tous les travaux sont effectués en régie par les services municipaux. En ce qui concerne l'escalier intérieur ce sont les associations qui se sont engagées à le repeindre et à le maintenir en bon état.

#### *Eclairage public*

M. le maire indique que c'est l'entreprise SANTERNE qui a été retenue suite au lancement du marché. A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 un diagnostic va être effectué ainsi qu'un paramétrage des points lumineux. L'entreprise sera chargée de l'entretien du parc et de la pose/enlèvement des illuminations de fin d'année.

#### *Voirie*

Un marché à bon de commande a été lancé. C'est l'entreprise LAUTIER MOUSSAC qui a été retenue. Un état des lieux permet de programmer la réfection des voies. Le montant estimatif du marché est de l'ordre de 200 000 € sur 2 ans.

#### *Maison de retraite*

M. le maire rappelle l'historique du dossier. Il indique que c'est Mme MARTINEZ qui assure la gestion de l'EHPAD Sommières-Calvisson.

M. PASCAL indique que ce dossier avait été initié sous l'ancienne municipalité. Il demande ce qu'il en est des arriérés de loyer de l'association.

M. ROCHE explique qu'une partie a été remboursée. Le dossier suit son cours pour récupérer l'intégralité des sommes dues.

#### *Bar du foyer communal*

M. ROCHE rappelle que le bar du foyer avait été laissé en gérance à la SARL BB suite à la fermeture du Mazet du Boufaire. Aujourd'hui le bail expire. Le bar est donc libre à partir de début octobre. Il informe l'assemblée qu'il serait intéressant de lier cette gérance avec le gardiennage du foyer (état des lieux avant location aux associations, nettoyage des lieux....). Il indique que l'appartement de 80 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage est en bon état.

#### *Campagne anti-tags*

M. le maire indique que les services se sont rapprochés de la Préfecture afin de connaître les modalités de mise en place de ce service. Les services techniques municipaux seront chargés d'effacer les tags sur les murs des particuliers après signature d'une convention avec la mairie. La première campagne se déroulera du 28 septembre au 5 octobre 2009. Quatre campagnes pourraient être organisées chaque année.

#### *FISAC*

M. le maire rappelle à l'assemblée le projet de revitalisation du cœur du village. Il indique que la CCI et la CMA ont été associées. Afin de pouvoir bénéficier de la subvention au titre du FISAC il convient de mener une étude, dont le cahier des charges avait été validé par le conseil le 25 mai dernier, qui sera effectuée par le cabinet AID OBSERVATOIRE.

M. ROCHE rappelle qu'une réunion de lancement aura lieu le lundi 28 septembre au foyer communal pour la présentation du dossier FISAC par le cabinet d'études.

#### *Association des communes de la Vaunage*

M. le maire indique que 6 des 9 communes de la Vaunage sont représentées par leur maire et un élu dans cette association. Celle-ci se réunit une fois par mois. Une charte environnementale et paysagère dont le cahier des charges est en cours d'élaboration va être élaborée sur l'entité Vaunage (9 villages). Le cabinet sera choisi d'ici la fin de l'année. Cette étude est largement financée par la DIREN et la communauté d'agglomération de Nîmes-Métropole. La participation financière de la commune à cette étude devrait se situer aux alentours de 50 cts par habitant.

M. PASCAL : les 3 communes paieront elles-aussi ?

M. ROCHE : non, seulement les communes de l'association.

M. PASCAL : donc les 6 communes vont payer pour les 3 autres.

M. ROCHE : la Vaunage a été reconnue entité paysagère composée de 9 communes dans tous les documents d'urbanisme (Atlas des paysages de la DIREN, le SCOT Sud Gard). L'étude est donc menée logiquement sur l'ensemble du territoire vaunageol ainsi défini. Boissières et Nages et Solorgues faisant partie de la communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle, et Congénies et Calvisson faisant partie de la communauté de communes du Pays de Sommières, une demande de subvention a été adressée à chacune de ces communautés en espérant qu'elles participeront.

Zone d'activités : M. le maire indique que 3 entreprises seraient intéressées par l'achat de la parcelle où un projet de supermarché était prévu. En ce qui concerne l'extension de la zone d'activité (environ 5 ha à l'Est de l'actuelle zone), la CCPS qui possède la maîtrise foncière. La commune de Calvisson accompagnera le dossier notamment sur le volet paysager. Elle demande à ce qu'aucun logement ne soit possible et que la zone soit réservée à l'artisanat et la petite industrie.

Ecole maternelle : M. le maire laisse la parole à Mme ZARAGOZA. Elle explique qu'une réunion entre la CCPS, la commune et les parents d'élèves a eu lieu dernièrement au sujet de l'appartement de l'école maternelle. Trois propositions d'aménagement ont été faites à l'équipe pédagogique de la maternelle qui doit effectuer un choix.

Groupe scolaire : Cette année l'école compte 15 classes dont deux sont ou seront installées dans des algécos. En ce qui concerne le bloc sanitaire les travaux débiteront fin décembre et devraient être terminés fin avril 2010.

M. ROCHE rappelle que les deux écoles sont prévues pour 15 classes. Actuellement elles accueillent 23 classes. Un nouveau groupe scolaire est donc une priorité. Une ouverture ne peut cependant pas être envisagée avant 2012 ou au mieux 2011. Il remercie les parents d'élèves car tout s'est bien passé à la rentrée malgré les difficultés d'installation des enfants.

Mme MAILLET, représentante des parents d'élèves et présente dans le public, sollicite l'accord pour prendre la parole et indiquer que le nouveau groupe scolaire devra obligatoirement comporter 8/10 classes et une cantine afin de pouvoir accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

M. PASCAL rappelle qu'un terrain est réservé au PLU pour ce bâtiment et ce depuis l'ancienne municipalité.

M. ROCHE indique que la compétence scolaire est assurée par la CCPS et que la commune n'a pas de véritable pouvoir décisionnaire. Cependant les élus feront leur possible pour obtenir un nombre de classe adéquat. Il précise que la commune verse 1200 € par enfant scolarisé à la CCPS et que cette année les écoles comptent 377 enfants en élémentaire et 202 en maternelle.

#### *Maison « Margarot »*

M. le maire rappelle l'historique du dossier et informe l'assemblée qu'une visite du bâtiment doit être effectuée avec M. ROUSSEAU (architecte expert) pour évaluer son état et le coût des travaux. Il propose à l'opposition de participer au groupe de travail.

M. PASCAL indique que son groupe est représenté dans la commission « Patrimoine ».

#### *Toilettes publiques*

M. le maire indique aux membres du conseil qu'un appel d'offres a été réalisé pour l'achat de toilettes publiques. Il convient encore de définir l'implantation.

§§§§§§§§§§§§§§§§

M. le maire informe l'assemblée qu'en raison d'absence d'informations complémentaires concernant la délibération portant sur l'avenant au contrat Grdf, il souhaite supprimer ce point de l'ordre du jour.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

## **1- Appartement de l'école maternelle – mise à disposition du local à la communauté de communes du Pays de Sommières.**

M. le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 17 janvier 2007 par laquelle les bâtiments de l'école maternelle, du groupe scolaire et de la cantine ont été mis à disposition à la communauté de communes du Pays de Sommières, dans le cadre de sa compétence scolaire.

Il informe l'assemblée que la communauté de communes du Pays de Sommières souhaite disposer de l'appartement de l'école maternelle afin de pouvoir réorganiser l'aménagement des locaux pour les enfants.

Il propose donc de le mettre à sa disposition dans les mêmes conditions que le reste de l'établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la mise à disposition de l'appartement de l'école maternelle à la communauté de communes du Pays de Sommières à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

## **2-Carrière – mise en place d'un comité consultatif.**

M. le maire rappelle au conseil que le site de la carrière a été mis en sécurité et les informations données lors des séances précédentes concernant ce dossier.

Il propose donc de créer un comité consultatif composé d'élus, de représentants d'associations et de personnes ressources qui sera chargé d'étudier le devenir de ce site.

M. le maire donne lecture de la liste des membres du comité :

### **Elus :**

M. Denis ROCHE

M. Michel JEAN

M. André SAUZEDE

M. Luc PASCON

M. Jean-Claude LEBOURGEOIS

M. Christophe SCHUBERT

Mme Jocelyne BONNET

M. Grégory THERON

Mme Céline GOUVERNET

M. Michel RICAULX (suppléant M. PASCAL)

Mme Marie-Cécile PARDAL

### **Association « Vaunage Sports et Loisirs »**

Mme GAUTHERON Simone, titulaire

M. PARGUEL Jean-Claude, suppléant

**Association « Calvisson Cadre de Vie »**

M. Stéphane CARTOU, titulaire  
M. QUENECHDU, suppléant

**Association « Multisports Calvisson »**

M. Pierre LORMEAU, titulaire  
Mme Valérie LORMEAU, suppléant

**Centre artistique « Oratorio »**

Mme Ghislaine ROCHE, titulaire  
Mme Betty FRANCO, suppléante

**APROMICAV**

M. Alain AVESQUE, titulaire  
M. Jean-Paul ROUSSEL, suppléant

**VTT CALVISSON**

M. le maire indique que cette association se réunit prochainement et désignera donc ses représentants ultérieurement. Les noms seront communiqués au conseil lors de sa prochaine séance.

**Personnes ressources**

M. Bob ADRIZZA  
M. Olivier TENEUR  
M. Patrick HUCHON

M. Le maire indique qu'une visite du site sera programmée prochainement. Tous les membres du comité seront conviés à cette occasion.

Il informe le conseil qu'il convient qu'un schéma d'aménagement du site soit rapidement élaboré compte tenu de la forte demande des carriers pour l'exploitation de carrières dans la région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un comité consultatif « Carrière » chargé d'étudier le devenir du site de la carrière de Calvisson.
- D'approuver la liste des membres du comité.

Nombre de voix	26
Contre	1
Abstention	1
Pour	24

**3-Communauté de communes du Pays de Sommières - inscription de sentiers d'initiative locale au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR):**

**Objet :**

Validation des itinéraires d'initiative locale inscrits dans le réseau de randonnée de la Vallée du Vidourle dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières souhaite s'engager dans une politique en faveur de la découverte de son territoire et le développement de son offre touristique en mettant en œuvre un réseau d'itinéraires de promenade et randonnée et d'accueil du public en espaces naturels.

Les communes concernées adhérentes à la communauté de communes doivent par conséquent délibérer pour valider le tracé des sentiers et l'implantation du mobilier signalétique.

M. le maire laisse la parole à Mme BONNET-CARBONELL qui reprend en détail les chemins qui concernent le territoire communal. Elle rappelle que la commission « culture » a énormément travaillé sur ce dossier. Elle remercie notamment MM MEJEAN, ROUSSEL, AVESQUE, GOUVERNET pour leur aide ainsi que la CCPS.

Il est rappelé que dans le cadre d'un aménagement foncier (vente ou suppression) d'un chemin rural inscrit au PDIPR, les communes acceptent le principe de maintien de la continuité ou de son rétablissement par la proposition d'un itinéraire de substitution.

L'entretien de ces itinéraires d'initiative locale et de l'ensemble du mobilier signalétique sera à la charge de la communauté de communes du Pays de Sommières. Elle s'engage donc à réaliser, ou à déléguer à un prestataire : les travaux d'ouverture, de balisage et d'entretien de ces sentiers.

La gestion de ces sentiers devra être réalisée en cohérence avec les sentiers inscrits au PDIPR et les infrastructures sous gestion départementale.

Considérant le nombre de feuilles du dossier, celui-ci sera consultable en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Après avoir pris connaissance du dossier (pièces en annexes 1 et 2) présentant le statut foncier des chemins et l'implantation du mobilier signalétique présent sur la commune,

- D'accepter le tracé de ces itinéraires de loisirs d'initiative locale,
- D'accepter la mise en place de la signalétique conforme à la charte départementale des espaces naturels gardois, telle qu'elle concerne la commune,
- De proposer l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins repris en annexe 1.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

#### **4-Commissions « Festivités-Animations » et « Culture-Patrimoine » - nomination de membres supplémentaires**

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal sa délibération du 27 juin 2008 créant les différentes commissions communales.

Mme Myriam CAVAUD et Mme Françoise MALAVIEILLE-LADU désirant siéger respectivement aux commissions « Festivités-Animations » et « Culture-Patrimoine », il soumet leur nomination à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la nomination de Mme Myriam CAVAUD à la commission « Festivités-Animations ».
- D'approuver la nomination de Mme Françoise MALAVIEILLE-LADU à la commission « Culture-Patrimoine ».

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

## FINANCES

### **5-Assainissement – assiette de la redevance - forfait applicable pour certaines catégories d'usagers – approbation.**

M. le maire informe :

La perception de la redevance assainissement est assise sur les volumes d'eau consommés. Toutefois, certains usagers du service de l'assainissement exploitent une ressource d'eau potable privée et n'ont pas mis en place de dispositif de comptage conforme à la réglementation en vigueur, voire ne disposent d'aucun comptage ou ne transmettent pas de relevés. Par conséquent, il est impossible d'évaluer la redevance due.

L'article R233-125 du code général des collectivités territoriales dispose qu'il appartient dans ce cas à l'assemblée délibérante de l'autorité compétente de définir les critères d'évaluation du volume prélevé en se basant sur la surface de l'habitation et du terrain, du nombre d'habitants et de la durée du séjour.

En l'absence d'éléments plus précis sur la définition de ces critères, et pour permettre la facturation légitime du service rendu, il est proposé de fixer forfaitairement l'assiette de la redevance d'assainissement à 120 m3 par an et par foyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer forfaitairement à 120 m3 par an et par foyer l'assiette de la redevance assainissement facturée aux usagers du service pour lesquels il n'est pas possible de connaître la consommation réelle d'eau potable.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

## **6-GrDF – contrat de concession de distribution publique de gaz – avenant N°1.**

~~Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,~~

~~M. le maire expose qu'un avenant au contrat de concession (ci-joint) pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GrDF afin de se conformer aux obligations du décret 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.~~

~~Considérant le nombre de feuilles du dossier, celui-ci sera consultable en mairie.~~

~~Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :~~

- ~~— D'approuver l'avenant N°1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GrDF.~~
- ~~— D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.~~

## **7-Oenopôle – demande de subvention.**

M. le maire rappelle au conseil le projet d'oénopôle et sa délibération du 30 juin 2009 qui approuve le cahier des charges et le lancement de l'étude de faisabilité économique, organisationnelle et touristique du projet.

Le montant prévisionnel de l'étude est d'environ 19 000 € HT.

Cette étude peut bénéficier d'une aide au titre du dispositif LEADER/fonds Européen via le Pays Vidourle Camargue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander l'aide la plus élevée possible au titre du dispositif LEADER/fonds européen.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

## **8-Rue Daniel PORTE – construction d'installation d'éclairage public- convention de coordination.**

M. le maire rappelle au conseil municipal ses délibérations du 25 mai 2009 concernant le projet de réalisation de travaux d'éclairage public à exécuter en coordination avec une opération syndicale d'amélioration des réseaux de distribution d'énergie.

Il indique que des modifications ont été apportées notamment la pose de candélabres supplémentaires et le balisage de la voie piétonnière.

Il rappelle que le syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard (SMDE) réalise les travaux d'amélioration du réseau de distribution d'énergie électrique et peut faire réaliser des travaux de génie civil d'équipements de communication électroniques sur le territoire des

communes adhérentes où il assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques.

Il peut également réaliser des travaux coordonnés sur le réseau d'éclairage public dès lors qu'ils sont exécutés concomitamment et qu'ils portent sur le même tracé. Il établit les commandes et règle les factures.

La collectivité se fait rembourser la TVA correspondante par ses propres moyens auprès des organismes compétents.

La commune fait son affaire de la perception à son profit des subventions éventuellement attribuées à cette opération.

Les frais financiers sont les suivants :

<b>Opération :</b>	Eclairage public – rue Daniel Porte
<b>Montant de l'opération :</b>	68 172.00 € TTC (soit 57 000.00 €HT).
<b>Participation aux frais pour investissement (57 000.00*3%) :</b>	1 710.00 €.
<b>Participation totale de la collectivité à verser au SMDE :</b>	69 882.00 €.
<b>Montant défini pour l'acompte N°1 :</b>	56 000.00 €
<b>Montant estimé de l'acompte N°2 :</b>	13 882.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de coordination à conclure avec le SMDE pour les travaux d'éclairage public coordonnés.
- D'accepter les termes financiers ci-dessus exposés.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

### **9-Rue Daniel Porte – éclairage public - demande d'inscription au futur programme du Syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard (SMDE).**

M. le maire rappelle au conseil les travaux d'éclairage public de la rue Daniel Porte.

Il indique que le projet s'élève à 57 000.00 € HT soit 68 172.00 € TTC.

Conformément à ses statuts et au règlement en vigueur, le SMDE peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage. Il finance les travaux et la TVA perçoit les aides et les participations de la collectivité concernée.

Définition sommaire du projet :

Le projet consiste à dissimuler les réseaux secs sur la rue Daniel Porte en coordination avec le projet de réaménagement de cette rue.

Concernant le réseau d'éclairage public il est prévu de reprendre le réseau en souterrain en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau électrique. Il est prévu de poser 5

candélabres doubles et 5 candélabres simples. De plus il sera réalisé le balisage de la voie piétonnière en posant 14 bornes d'éclairage.

A cet effet, il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMDE.

Pour les travaux électriques : le SMDE assure la réalisation des travaux qu'il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication : bien que cette compétence ne soit pas acquise par le SMDE, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 8 juin 2005 entre France Télécom, le Conseil général du Gard et le SMDE. Il sera alors établi une convention particulière.

Pour les travaux d'éclairage public : bien que cette compétence ne soit pas acquise par le SMDE, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet dont le montant s'élève à 57 000.00 € HT soit 68 172.00 € TTC.
- De demander l'inscription du projet au programme syndical de travaux.
- D'engager la commune à inscrire sa participation dans son budget.
- D'autoriser le SMDE à demander les financements correspondants.
- De verser la participation qui sera définie ultérieurement par délibération.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

### **10-Complexe sportif – réhabilitation – demandes de subventions.**

M. le maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du complexe sportif et sa délibération du 15 septembre 2008 puis laisse la parole à M. SCHUBERT. Ce projet sera réalisé en deux phases. La 1<sup>ère</sup> tranche (2010/2011) consistera en la création d'un terrain synthétique, de courts de tennis et d'un jardin d'enfants pour un montant estimé des travaux à hauteur de 450 000 €. La 2<sup>ème</sup> tranche est prévue pour 2012/2015.

M. RICAULX demande si une aire de jeux est prévue à Sinsans ?

M. SCHUBERT indique que pour l'instant l'espace pour les enfants est intégré au complexe sportif.

M. ROCHE prend note de la remarque de M. RICAULX qui sera inscrite dans le compte rendu.

M. le maire indique que le Département, dans le cadre du Fonds Départemental d'Equipement, subventionne le projet à hauteur de 37 800 €. D'autres subventions peuvent être obtenues auprès de la Fédération Française de Football et de la Région.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

REGION (30%)	135 000 €
CONSEIL GENERAL DU GARD (FDE)	37 800 €
FEDERATION FOOTBALL	25 000 €
COMMUNE	252 200 €
TOTAL	450 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander l'aide la plus élevée possible à la Région, au Département, à la Fédération française de football.
- D'approuver le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

**11-Stade peloué- création d'un tunnel d'accès aux vestiaires - demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur.**

M. le maire laisse la parole à M. SCHUBERT qui indique que des travaux pour la création d'un tunnel d'accès aux vestiaires vont être entrepris. En effet, il y a lieu de se mettre en conformité vis-à-vis de la Fédération Française de Football compte tenu de la position de l'équipe de l'US CALVISSON.

Cet aménagement est susceptible d'être subventionné par le Fonds d'Aide au Football Amateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander la subvention la plus élevée possible au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur auprès du District Gard Lozère, commission régionale des terrains.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

## **12-Cimetière – création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir et adoption de l'avenant N°1 au règlement du cimetière.**

M. le maire expose :

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, dite loi « Sueur » qui impose aux communes de plus de 2000 habitants de disposer d' « au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation (CGCT, art.L.2223-1) ».

Vu l'avis favorable du C.C.A.S en date du 7 septembre 2009,

Vu le nombre croissant de demandes de la population pour une case de columbarium,

Mme PROVOST indique que le CCAS n'a pas encore décidé du lieu d'implantation.

M. PASCAL demande si, compte tenu de la tenue d'un registre, le dépôt de cendres au jardin du souvenir sera payant ?

M. ROCHE explique que le dépôt de cendres au jardin du souvenir sera gratuit. Une mention sera insérée dans l'avenant N°1 au règlement du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De décider de créer un columbarium de 24 cases dans le cimetière municipal.
- De décider d'aménager un jardin du souvenir (pour la dispersion des cendres).
- D'adopter l'avenant N°1 au règlement du cimetière ci-après annexé.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

M. VALVERDE demande si la commune n'a pas obligation de conserver un nombre défini de places libres dans le cimetière ?

M. PASCAL sort de la salle à 20 h 25.

M. ROCHE indique qu'il ne connaît pas la réglementation à ce niveau. Cependant, en cas de nécessité, le parking situé à côté du cimetière serait, bien entendu, réquisitionné.

M. PASCAL revient dans la salle commune.

## **13-Cimetière – tarifs des concessions au columbarium.**

Vu la création d'un columbarium des 24 cases,

Vu l'adoption de l'avenant N°1 au règlement du cimetière concernant le columbarium,

M. le maire indique qu'il est nécessaire de fixer le tarif des concessions au columbarium.

Il propose de les fixer de la manière suivante :

Concessions 30 ans : 650 € la case (renouvelable 1 fois).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le tarif pour les concessions au columbarium à 650 € la case (renouvelable 1 fois).

- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	26
Contre	1
Abstention	0
Pour	25

#### **14-Taxes locales**

M. le maire laisse la parole à M. DUMAS qui rappelle au conseil municipal la délibération du 15 mars 2004 approuvant le budget primitif principal 2004 et les taux des différentes taxes locales :

Taxe foncière : 19.90%

Taxe d'Habitation : 12.23%

Taxe Foncier Non Bâti : 64.79%

M. DUMAS indique que la capacité d'autofinancement de la commune est faible. La dernière augmentation des taxes remonte à 2004. Or les recettes de fonctionnement n'augmentent pas en rapport des dépenses de fonctionnement. Certaines charges sont incompressibles telles que les salaires, les frais de scolarités, la médiathèque....

L'Etat se désengage de plus en plus ce qui entraîne une augmentation des charges pour les communes.

Les ressources fiscales sont les principales recettes de fonctionnement d'où la nécessité d'augmenter le taux des taxes locales de 3%. Cette augmentation ne concernera que les habitants qui paient la TH ou la TFB à Calvisson.

M. PASCAL demande s'il n'y a pas d'autre possibilité de recettes ?

M. DUMAS indique que l'ancienne gendarmerie est à la vente, mais pour l'instant aucune offre ferme n'a été formulée. De toute manière il convient de trouver une solution pérenne pour assurer suffisamment de recettes.

Il informe l'assemblée que la réglementation fiscale en vigueur impose aux communes de délibérer pour l'année 2010 les taux des taxes locales. Il indique qu'il y a lieu aujourd'hui de modifier ces taux et propose de les fixer comme suit :

Taxe Foncière : 20.50%

Taxe d'Habitation : 12.60%

Taxe Foncier Non Bâti : sans augmentation

M. ROCHE propose de procéder à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 septembre 2009,

- D'approuver les taux des taxes locales comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	26
Contre	8
Abstention	3
Pour	15

M. ROCHE informe le conseil municipal qu'une proposition d'exonération de la TFNB pour l'agriculture «bio» avait été soumise à l'avis de la commission des finances. Pour l'instant un avis défavorable a été émis.

## **GESTION DU PERSONNEL**

### **15-Création de deux postes de rédacteur-chef.**

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2007 fixant le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à 100% pour tous les postes,

M. le maire informe le conseil que dans le cadre de l'évolution de carrière des agents et suite à la réussite de l'examen professionnel de rédacteur chef de deux d'entre eux, il est nécessaire de créer deux postes de rédacteur-chef.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création de deux postes de rédacteur chef à temps complet à compter du
- 1<sup>er</sup> octobre 2009.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

### **16-Création d'un poste d'agent technique – Contrat d'Aide à l'Emploi.**

M. le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire, dans le cadre de la gestion des services, de créer un emploi couvert par le dispositif de Contrat d'Aide à l'Emploi (C.A.E.)

Ce dispositif permet d'employer une personne entre 20 h et 35 h par semaine sur la base du SMIC. L'Etat remboursement 90% du salaire. Ce contrat peut être fixé pour un ou deux ans.

Mme PARDAL demande si cet emploi sera pérennisé à l'issue du contrat ?

M. ROCHE explique que cela sera étudié en fin de contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un emploi C.A.E. de 35 Heures par semaine à compter du
- 19 octobre 2009.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

## URBANISME

### **17-Lotissements « Le Vigné II, III et IV » - cession gratuite de voies de desserte à la commune.**

M. le maire indique aux membres du conseil que les associations syndicales des lotissements « Le Vigné II, III et IV » ont proposé la cession gratuite des parcelles formant l'assiette des voiries et des lieux communs des lotissements.

Après étude du dossier, il apparaît que seules la rue Jean Jaurès (pour partie), l'avenue de la République, la rue des cistes (pour partie) et l'allée située entre la route de la cave et la rue des cistes revêtent un caractère public, compte tenu de leur fréquentation par l'ensemble de la population (cf plan ci-joint).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section B 335 ; 338 ; 1815 (pour partie) ; 1816 ; 1817 ; 1818 ; 1828 ; 1830 ; 1905 (pour partie).

M. CHARALAMBOUS indique qu'il s'abstiendra de voter car il est directement concerné puisqu'il habite la rue des cistes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le code général des collectivités territoriales, article 2121-29, article 2122-21 et article 2241-1,  
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 1111-1,  
 Vu le code de la voirie routière, notamment son article L 141-3,  
 Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

- D'approuver l'acquisition amiable pour l'euro symbolique des parcelles formant l'assiette des voies rue Jean Jaurès, avenue de la République, rue des cistes (pour partie) et l'allée située entre la route de la cave et la rue des cistes tels que décrit sur le plan ci-joint.
- De dire que ces voies seront classées dans le domaine public de la commune.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Nombre de voix	26
Contre	0
Abstention	0
Pour	26